

Règlement du concours « Journal de voyage »

Création d'une œuvre sur le thème « Au pays de la récup' »

1. Ce concours est organisé par Intradel dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigi 20.
2. Ce concours est **uniquement réservé** aux écoles primaires situées sur des communes participantes au projet « journal de voyage » 2023 d'Intradel, soit les communes de : AMAY, ANS, AUBEL, AWANS, AYWAILLE, BAELEN, BASSENGE, BERLOZ, BEYNE-HEUSAY, BLEGNY, BRAIVES, BURDINNE, CHAUDFONTAINE, CLAVIER, COMBLAIN-AU-PONT, CRISNEE, DALHEM, DISON, DONCEEL, ENGIS, ESNEUX, FAIMES, FERRIERES, FEXHE LE HAUT CLOCHER, FLEMALLE, FLERON, GEER, GRACE – HOLLOGNE, HAMOIR, HERSTAL, HERVE, HUY, JALHAY, JUPRELLE, KELMIS, LIMBOURG, LINCENT, LONTZEN, MARCHIN, MODAVE, NANDRIN, NEUPRE, OLINE, OREYE, OUFFET, OUPEYE, PEPINSTER, PLOMBIERES, RAEREN, REMICOURT, SAINT-GEORGES, SAINT-NICOLAS, SERAING, SOUMAGNE, SPA, SPRIMONT, THEUX, THIMISTER-CLERMONT, TINLOT, TROOZ, VERLAINE, VERVIERS, VILLERS-LE-BOUILLET, VISE, WANZE, WAREMME, WASSEIGES et WELKENRAEDT.
3. Afin que sa participation soit valide, il faut que la classe, représentée par son institut.rice.eur, remette un dossier complet pour la date du **26 avril 2024** avec :
 - plusieurs **photos** de l'œuvre créée par les élèves. Les photos doivent être de bonne qualité et l'œuvre doit être visible sous plusieurs angles afin que le jury puisse en avoir une représentation qualitative. **Attention, le poids total des fichiers joints ne peut dépasser 25 mb.** Nous vous conseillons d'utiliser des fichiers JPEG avec une définition de 72ppp et une résolution de 1920x1080 par photo.
 - un **descriptif** de l'œuvre décrivant les objets utilisés, la relation entre l'œuvre et le journal de voyage, les mensurations et autres informations pratiques que vous retrouverez [ici](#).
4. La candidature se fait par mail à zd@intradel.be pour le vendredi **26 avril 2024** minuit au plus tard, nous n'accepterons donc pas les dossiers envoyés après cette date pour quelque raison que ce soit.
5. Une classe ne peut participer qu'une fois au concours et ne peut donc présenter qu'une œuvre mais plusieurs classes d'une même école peuvent concourir.
6. Le concours est gratuit et n'est pas lié à une obligation d'achat.
7. Les prix correspondent aux articles suivants : **3 Give box** (1 à gagner par catégorie) qui seront livrées au mois de mai, juin ou septembre 2024. La date exacte est à convenir avec Intradel.
8. Les prix ne peuvent être échangés ni être convertis en espèces ou en nature.
9. Afin d'établir une équité, les classes concurrentes seront réparties en 3 catégories :
 - Catégorie 1 : classes de première et deuxième primaire
 - Catégorie 2 : classes de troisième et quatrième primaire
 - Catégorie 3 : classes de cinquième et sixième primaire
10. L'œuvre doit donc être réalisée par les élèves encadrés de leur.s instituteur.ice.s et tout doute peut entraîner la disqualification de la classe participante.
11. Les gagnants seront avertis par mail à partir du **10 mai 2024** et annoncés sur les supports de communication d'Intradel (réseaux sociaux, newsletter,...)

12. Les candidatures valides seront présentées à un jury interne à Intradel et évaluées sur divers critères :
 - Les matériaux de récupération utilisés pour la composition de l'œuvre
 - Les qualités esthétiques de l'œuvre
 - Le rapport entre l'œuvre et le journal de voyage
13. INTRADEL ne peut être tenu pour responsable de la modification, de l'abrégement ou de l'annulation éventuelle du présent concours pour cause de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté. INTRADEL se réserve en tout cas le droit de modifier la période du concours et de changer toute date annoncée. Il se réserve le droit de vérifier si le règlement est respecté, et notamment d'exclure tout participant ayant enfreint ce règlement. Le présent règlement peut être complété ou, en cas de force majeure, modifié pendant le déroulement du concours. Les changements apportés seront publiés après information par INTRADEL et seront considérés comme des annexes au présent règlement.
14. Le règlement du concours peut être consulté sur le site web <http://www.intradel.be> ou être obtenu après une demande écrite, à condition d'y joindre une enveloppe suffisamment affranchie et adressée à Intradel - Port de Herstal, Pré Wigi 20, 4040 Herstal Belgique.
15. Le règlement ne prévoit aucune correspondance écrite ni téléphonique concernant l'exécution, l'évolution ou le déroulement du concours.
16. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à INTRADEL dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du Concours.
17. INTRADEL surveillera le bon déroulement du concours et est investi de la compétence définitive en cas de contestation.
18. Du fait de leur participation au concours, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions d'INTRADEL. Les décisions d'INTRADEL sont toujours irrévocables, quelles que soient les circonstances.
19. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les fautes typographiques, fautes d'orthographe, erreurs de composition ou autres ne peuvent être invoquées comme justification d'une quelconque obligation d'Intradel. Les cas imprévus seront réglés par Intradel. Toute décision est obligatoire.
20. Les Organismes déclinent toute responsabilité envers les participants en cas de tentative infructueuse pour participer au concours (par exemple : en raison d'un problème technique, d'un retard dans l'envoi, de perte ou de détérioration des données après ou avant envoi).
21. Ils déclinent aussi toute responsabilité quant aux accidents ou dommages occasionnés, quel qu'en soit la nature, résultant de l'attribution ou de l'utilisation du prix ou de la participation au présent concours.
22. Les Organismes ne peuvent être tenus responsables des éventuels frais découlant de ce concours. Cela implique que ces éventuels frais ne seront pas remboursés.
23. Le participant garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne le droit à l'image des personnes photographiées et les droits d'auteurs, droits voisins, droit des marques et des dessins et modèles pour les objets et œuvres représentées et garantit Intradel contre tout recours à ce sujet.